



Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 20 mai 2025

À 20 h 32, Madame le Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Alexia

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme GUILLET Alexia - M. LABADIE Hervé - Mme Dominique VETIER arrivée point 4 - Mme Valérie COLIN – M. SERRE Jean-Louis, M. JACQUET Christian

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Nicole LOISEUR, Mme Julia SEKELLY, M. BATOUX Gérard,

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Il est proposé au Conseil d'approuver le PV du Conseil Municipal du 8 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide le PV du Conseil municipal du 8 avril 2025.

2. Autorisation de prendre une servitude de passage pour la vente du salon de coiffure à Cordéac

Lors de la signature du compromis de vente du salon de coiffure avec Mlle Masia, notre notaire nous a conseillé d'établir une convention de servitude pour ne pas enclaver la parcelle vendue.

Madame la maire sollicite l'autorisation du conseil pour l'autoriser à engager et signer les différents documents pour établir cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide l'autorisation d'effectuer les démarches et les frais afférents à l'élaboration d'une servitude.

3. Autorisation de vente de terrain restant sur la zone d'activité agricole des Psychiés

À la suite de la dernière séance lors de laquelle nous avons reçu Anna Tiedje et Léo Liborio, pour présenter leur projet agricole et solliciter l'achat des derniers mètres carrés disponible ainsi que le retour écrit de Rémy Moscone il est proposé de délibérer pour autoriser les ventes :

- 3 000 m² à Rémy Moscone
- 2 000 m² à Anna Tiedje et Léo Liborio

Le prix de vente reste identique à la délibération antérieure soit 0.50 centime d'euros du m².

Après avoir entendu les explications de Mme Guillet Alexia, Mme la maire sollicite l'avis du Conseil ;

À l'unanimité des présents, l'autorisation est donnée pour la vente du premier lot de 3 000m² à M. Moscone Rémy, ainsi que le second et dernier lot de 2 000m² pour Mme Tiedje et M. Liborio et Mme la maire est autorisée à effectuer toutes les démarches en ce sens ainsi que les dépenses afférentes, comme les frais de géomètre. Il est précisé que cela donnera lieu à deux délibérations distinctes pour une facilité administrative.

4. Autorisation d'échange de terrain avec M. BAUP au hameau des Goirands et d'engager les frais afférents.

Il est expliqué qu'à la suite d'une demande d'urbanisme de monsieur Gérard BAUP pour la mise en conformité de son assainissement, il est apparu nécessaire de procéder à un échange de surface avec la Commune. Initialement, autour d'une parcelle sur laquelle se trouvait un four appartenant à la famille Baup et entre la parcelle suivante où se trouve l'habitation de ce même propriétaire, il y avait un chemin communal. Celui-ci n'a plus vocation et c'est pourquoi il a été discuté avec monsieur Baup l'échange entre cette surface de chemin et l'empiètement de la voirie le long de son habitation principale. Il est donc proposé d'autoriser Mme la maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette procédure, et d'engager les frais nécessaires pour moitié avec le propriétaire. Une procédure de déclassement du chemin sera entamée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Mme la maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires ainsi que d'engager les frais de moitié avec l'intéressé pour cette redistribution de surface.

5. Autorisation d'échange de terrain avec M. Chabuel au hameau le Loing

À la suite d'une demande d'urbanisme sur le terrain de monsieur Christophe Chabuel sur la carrière équestre, il est apparu nécessaire de procéder à un échange de surface avec la Commune. Une partie du chemin communal est empiété par celle-ci. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser Mme la maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette procédure afin d'aliéner le chemin actuel pour en créer un nouveau sur du terrain de monsieur Christophe Chabuel. Les frais notariés ainsi que des géomètres seront supportés en totalité par monsieur Christophe Chabuel, à l'initiative de cette demande. Pour cela il est

nécessaire d'engager une procédure de déclassement de deux portions de chemins. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme la maire est autorisée à poursuivre les démarches nécessaires.

6. Délibération mise en place du règlement Journée de solidarité

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité (lundi de Pentecôte) dans la collectivité, à la suite de la fusion.

Elle propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

« 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

Le comité social territorial du centre de gestion de l'Isère a émis un avis favorable pour notre proposition de délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le règlement est approuvé.

7. Mise à jour du RIFSEEP prime et régime indemnitaire des agents

Groupe	Critères	Montant maximal annuel (en €)	
		IFSE <i>Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise</i>	CIA <i>Complément Indemnitaire Annuel</i>
1	Agent d'exécution	1590	400
2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	2760	690
3	Encadrement d'une équipe	3180	800
4	Direction Générale	6720	1260

La délibération fixant le cadre du **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** actuel ne faisait pas suffisamment de distinction dans le service technique du niveau de compétence. C'est pourquoi il est proposé d'annuler les anciennes délibérations et de les remplacer par celle-ci :

Initialement l'ensemble des agents techniques, à l'exclusion du responsable, étaient au groupe 1 : il est proposé, en fonction des compétences, que les agents techniques puissent être au groupe 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la délibération est approuvée.

8. Création d'un poste Adjoint technique Principal de 1^{re} classe

Mme la Maire expose qu'à la suite du recrutement d'un nouvel agent technique par voie de mutation, il convient de créer le poste correspondant au grade exact de celui-ci puisqu'au tableau des effectifs de la commune aucun ne correspond. Proposition de créer au 1^{er} juin 2025 le poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la délibération est approuvée.

9. Effacement de dette procédure Banque de France : correction des montants à la suite de l'effacement de dette ordonné par la Banque de France pour un tiers

Cette délibération annule et remplace celle du 29 octobre 2024, pour erreur des montants communiqués par les services de gestion comptable. Les montants initialement communiqués étaient de :

	Annulations de créances au 29 octobre 2024	
Motif	Budget	Catégorie
SURENDETTEMENT- EFFACEMENT DETTE/JUGEMENT 19/09/2023	07600	Loyers logement communal
SURENDETTEMENT- EFFACEMENT DETTE/JUGEMENT 19/09/2023	07601	Facture d'eau
TOTAL MONTANT ANNULE		

Mais les montants corrects sont :

	Annulations de créances au 29 octobre 2024	
Motif	Budget	Catégorie
SURENDETTEMENT- EFFACEMENT DETTE/JUGEMENT 19/09/2023	07600	Loyers logement communal
SURENDETTEMENT- EFFACEMENT DETTE/JUGEMENT 19/09/2023	07601	Facture d'eau
TOTAL MONTANT ANNULE		

Ces montants ont bien entendu été prévus au budget voté en début d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la délibération est approuvée.

10. Fixation loyer du logement de l'école

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 67 chemin de l'Ecole - Chalanne - Cordéac est vacant.

Il y a lieu de délibérer pour fixer le montant du loyer. Ce loyer tiendra compte du fait que la personne est relogée par suite du classement énergétique en G de son logement actuel, que le logement dans laquelle elle sera relogée a été isolé au niveau des combles ; le logement sera raccordé à la chaudière à granulés située à proximité du logement. Dès lors que cette personne quittera les lieux, le loyer sera réactualisé. Il est proposé de conserver le loyer identique à celui payé actuellement dans le logement à quitter, soit 328.27€. A cela sera ajouté une provision pour charge du chauffage collectif, soit 50 € par mois réactualisé au même moment que le loyer en juillet de chaque année. La maintenance des appareils de chauffage et autre sont à la charge du locataire au prorata de l'utilisation collectivement répartie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la délibération est approuvée.

11. Facturation eau potable – Instauration de la redevance prélèvement sur la ressource en eau

Madame le maire informe le conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Ces prélèvements sont assujettis à une redevance, perçue par l'Agence de l'Eau et dont le dispositif est fixé par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître le taux appliqué au volume d'eau consommé. Cette redevance impute une charge supplémentaire au service des eaux, qui n'a jamais été facturée. Or cette redevance est due par tous les abonnés.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : taux 0.046€ /m3 facturé.

Ce taux sera appliqué à la prochaine facturation courant 2025 et il sera réactualisé chaque année dès que les factures de l'agence de l'eau nous sont envoyées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer la redevance prélèvement sur la ressource en eau à la facturation des abonnés.

12. Autorisation de signer les plans de financement d'investissement des travaux d'éclairage public pour 2025

Mme la maire rappelle que depuis le transfert de la compétence éclairage public à TE 38, il est prévu chaque année un programme pluriannuel des travaux de mise aux normes de notre éclairage. Pour 2025 le programme est divisé en deux tranches correspondant aux deux centres bourg. Voici le détail de la seconde tranche.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 15 572 € Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération : La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 515 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 6 447€

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide l'engagement de dépense comme indiqués ci-dessus et les montants ont été prévus lors du vote du budget principal 2025.

13. Délibération concernant la prescription de retenue de garantie d'un tiers

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. À ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de trois sociétés sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 10/03/2025	Solde à la date d'arrêté du 10/03/2025	Observations
30/11/20	Ordre paiement retenue garantie 67250932	ATELIERS RICHARD	245,55	245,55	
01/12/20	Ordre paiement retenue garantie 672800432	PLOMBERIE LONGO SEBASTIEN	296,49	296,49	

Le Conseil arrête la liste des sommes concernées comme indiqué ci-dessus, à l'unanimité.

14. Décision modificative de crédit en fonctionnement

Les crédits votés en mars dernier n'étaient pas suffisants pour l'article 673 correspondant aux titres annulés sur exercice antérieur, contrairement à l'article 66111, qui lui a été quelque peu surestimé.

Il est proposé de modifier ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2 000.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	2 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide l'autorisation de crédits modificatifs.

15. Retrait du nom de l'Abbé Pierre sur la stèle de Cordéac et l'ajout du logo du 80^e anniversaire de la Libération de la labellisation que nous avons obtenue.

Lors de la séance du 09 avril 2024 le Conseil municipal avait délibéré pour autoriser la création d'une stèle en mémoire des personnes qui ont contribué à sauver des familles israéliques durant la période d'occupation 1943 à 1944, et qui a donc donné lieu à l'inscription du nom de l'abbé Pierre.

Des récentes accusations de violences sexuelles portées par plusieurs femmes ainsi que des éléments corroborant ces faits publiés par Emmaüs international ont mis en lumière de très graves agissements perpétrés pendant de nombreuses années par l'abbé Pierre.

Devant ces accusations graves, nombreuses et parce que notre commune est engagée contre toute forme de violence sexiste et sexuelle il est proposé de retirer le nom de l'abbé Pierre de cette stèle.

Dans le même temps notre demande de labellisation dans le cadre de ce projet de souvenir « stèle, arbre, livret et cérémonie du 22 juin dernier » a été validée par Mme la Préfète. Nous pouvons désormais ajouter le logo mission libération à la stèle ainsi que sur nos courriers officiels. Mme la Maire remercie M. Jean-Pierre Agresti une nouvelle fois pour son formidable travail de mémoire qui a permis la création du livret pour nous rappeler les actions engagées des habitants de Châtel-en-Trièves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la Maire à engager les démarches nécessaires pour rectifier la stèle et l'ajout de la labellisation.

Questions diverses :

-Mme la Maire a reçu l'élévation à l'ordre de chevalière dans l'Ordre nationale du Mérite, inscrit au Journal Officiel.

-Les habitants, et plus particulièrement la bulle sentier de l'association Châtelvillage, travaille pour une remise en état du sentier de Malvezin. Un chiffrage va être fait par le service technique. Ce point sera vu lors d'un prochain conseil.

-L'association Pin de Vie est en cours de dissolution, l'Algeco près du lagunage sera retiré lorsque la procédure sera terminée.

Mme la Maire lève la séance à 21 h 58.



